

N°ARR2023-031	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

Objet : Arrêté permis de louer-16 Allée Maryse Hilsz

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande susvisée,

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par l'agence immobilière Century 21 SF immobilier sis 20 avenue de Livry à Sevrans (93270), enregistrée le 10 Mars 2023;

Vu l'objet de la demande :

location d'un logement de type 1

Etage 5 porte droite sis : 16 Allée Maryse Hilsz à Sevrans (93270)

dans une copropriété construite entre 1975 et 1989

disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie au gaz, eau chaude et chauffage collectifs,

Vu le rapport établi après visite du bien le 16 Mars 2023;

Considérant que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

Arrête,

Article 1 : La mise en location du logement de type 1, étage 5 porte droite sis : 16 Allée Maryse Hilsz à Sevran (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

Article 3 : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au mandataire, l'agence immobilière Century 21 SF immobilier sis 20 avenue de Livry à Sevran (93270).

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Sevran.